



PROCEDURES DU SUIVI ELECTRONIQUE POUR COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANE

tracking.dgd.gov.gn

Le service de Suivi Electronique des Douanes Guinéennes

Suivi GPS des marchandises et véhicules
en transit en République de Guinée

Accéder au Tracking ici



Procédures du Suivi Electronique

tracking.dgd.gov.gn



1. Déclaration de transit (IM8/EX8...) enregistrée dans SydoniaWorld
2. Le Déclarant génère un T1 par camion/voiture dans SydoniaWorld
3. Le Déclarant se connecte à tracking.dgd.gov.gn et génère un Bordereau de Suivi Electronique (BSE) (un par T1)
4. Le Déclarant charge son camion et se présente à la Cellule Tracking à la sortie du site douanier
5. La Douane alloue et pose une balise GPS sur le camion/véhicule
6. Au moment de l'allocation de la balise, la Redevance de Suivi est débitée du compte de prépaiement du Déclarant
7. Envoi automatique du Bordereau de Suivi Electronique (BSE) par email à l'adresse du Déclarant au format PDF
8. Départ → Suivi GPS par la Salle de Contrôle. Les Déclarants peuvent suivre leur camion en temps réel (lien vers la plateforme depuis le BSE sur tracking.dgd.gov.gn)
9. Les transporteurs sont tenus de respecter les corridors et les temps de trajet maximum publiés par le Directeur Général
10. Gain de temps : fin de l'escorte douanière, fin de l'Ordre de Mission, fin des Vus au Passage en route
11. A l'arrivée : inspection visuelle + Rapport Salle de Contrôle + Dépose de la balise
 - a) Si tout OK, une Attestation de Suivi Electronique Conforme (ASE-C) est automatiquement envoyée par email au Déclarant
 - b) Si non OK, une Attestation NON Conforme (ASE-NC) est envoyée par email au Déclarant. Un contentieux douanier est ouvert.

En cas d'incident durant le trajet, les chauffeurs ou Déclarants doivent contacter la Salle de Contrôle des Douanes au 629 29 89 47

Attention : En cas de perte ou de détérioration de la balise de suivi GPS, un montant de compensation de 500 dollars, ou équivalent en Francs Guinéens, sera facturé au Déclarant pour compenser la perte, auquel s'ajouteront d'éventuelles pénalités et amendes selon la réglementation douanière en vigueur.

La Redevance de Suivi Electronique

- Le service de suivi est facturé comme suit :
 - Par **camion** : 120 dollars américains (USD) + TVA (= USD 141,60) en équivalent Francs Guinéens au taux officiel du jour
 - Par **véhicule roulant** : 50 dollars américains (USD) + TVA (= USD 59,00) en équivalent Francs Guinéens au taux officiel du jour
- Ces montants sont déduits au moment de la pose de la balise
- Un mécanisme de prépaiement est mis en place (page suivante)

Prépaiement de la redevance de Suivi

- Les Déclarants alimentent leur compte de prépaiement via PAYLICAN, la plateforme de paiement du GUCEG (<https://invoice.guceg.gov.gn>)
- Chaque Déclarant (Commissionnaire Agréé en Douane) enregistré dans le SydoniaWorld possède automatiquement un compte de prépaiement
- La Redevance de Suivi est déduite du compte de prépaiement au moment de l'allocation de la balise de tracking
- Crédit insuffisant = allocation de balise refusée
- Le Bordereau de Suivi Electronique (BSE) sert également de document comptable (facture et reçu)
- Le BSE est automatiquement envoyé par email au Déclarant
- En cas d'annulation d'un T1 après l'allocation d'une balise de suivi la Redevance de Suivi Electronique n'est pas remboursée

Le relevé des comptes de prépaiement est disponible depuis le lien «Mon compte prépaiement» sur le site de la Douane tracking.dgd.gov.gn



Qu'est-ce que le Suivi Electronique (Tracking)

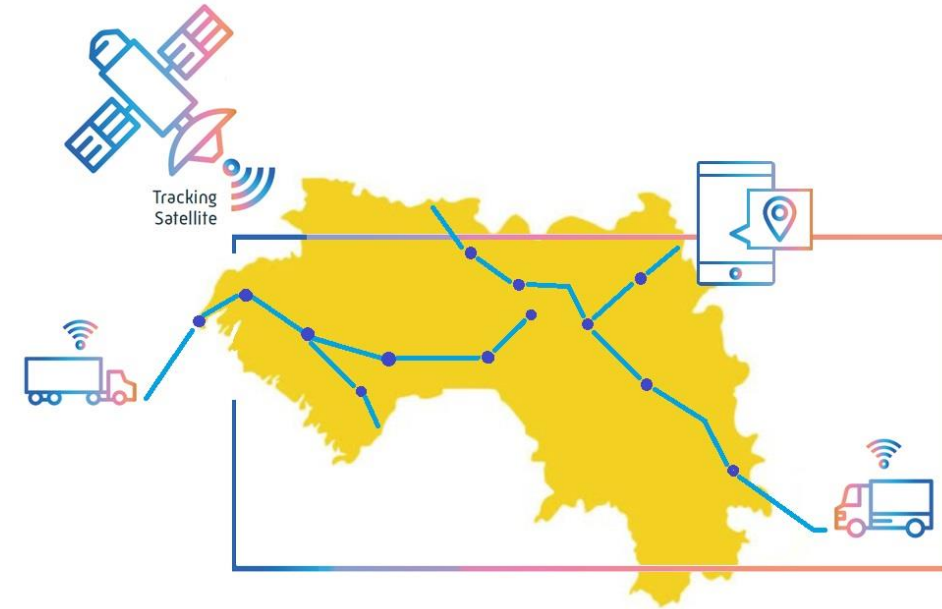
Le suivi électronique ou « Tracking » permet aux Douanes Guinéennes de s'assurer que les cargaisons et véhicules déclarés en transit ne sont pas déversés dans le pays en échappant au paiement des droits et taxes d'importation et autres contrôles réglementaires ou sanitaires.

Grâce à des balises GPS posées sur les camions/véhicules, le suivi fournit leur localisation en temps réel pendant leur transit jusqu'à la frontière de sortie.

Toute sortie des corridors officiellement définis, tout arrêt dans des lieux non autorisés ou toute ouverture des portes des conteneurs déclenchent immédiatement des alertes dans la Salle de Contrôle installée à la Direction Générale des Douanes, depuis laquelle des agents des douanes peuvent dépêcher des patrouilles d'intervention sur le site exact des infractions présumées.

Les Déclarants peuvent suivre leurs propres camions/voitures sur la plateforme de géolocalisation.

La Note Circulaire N° 000015/MB/DGD/SC du Directeur Général des Douanes datée du 22 avril 2024 instaure « *qu'à partir du 1er mai 2024, toute déclaration en transit sera suivie de façon électronique du bureau de départ au bureau d'arrivée à travers l'utilisation de balises (GPS)* »



Les objectifs et avantages du tracking

- Protège le revenu douanier
- Lutte contre la concurrence déloyale
- Protège les consommateurs contre les produits non conformes ou prohibés
- Facilitation du commerce :
 - Fin de l'escorte douanière
 - Départ immédiat dès la pose de la balise
 - Fin de l'Ordre de Mission et des Vus au passage en route
 - Les transitaires peuvent suivre leur camion en temps réel (gratuit)



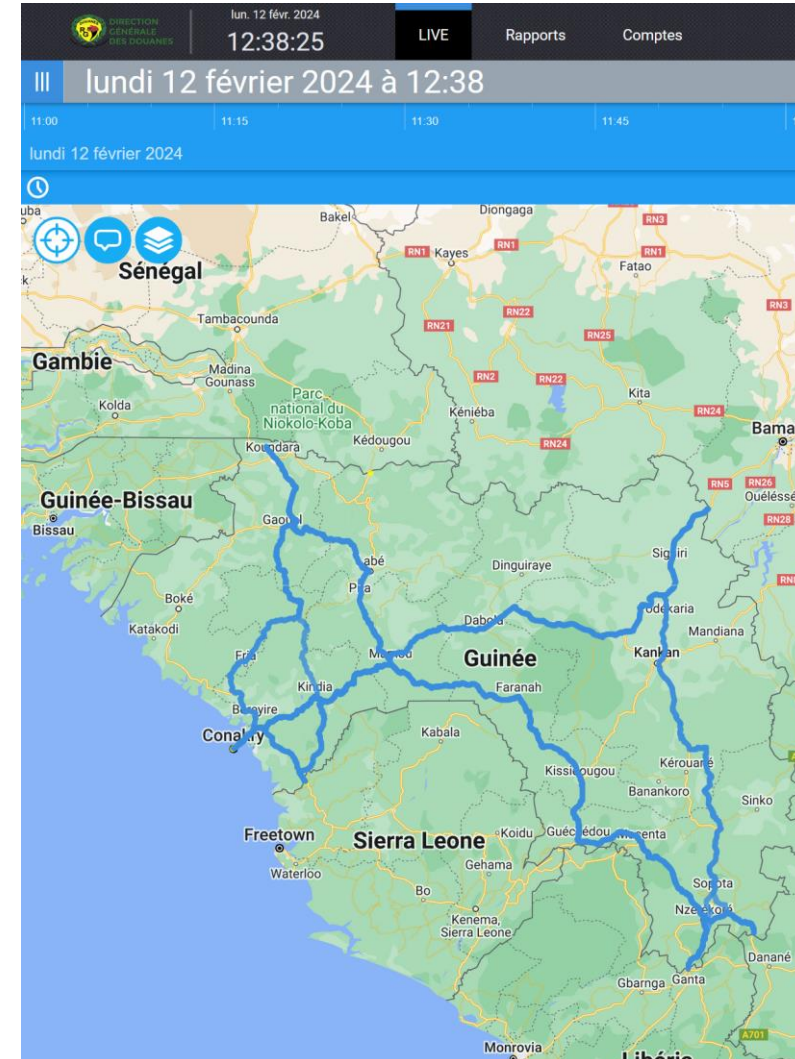
La balise de tracking

- Balises GPS/GSM
- Propriété des Douanes Guinéennes. Parc de 1000 en Guinée
- Transmission de la position, vitesse et direction toutes les 60 secondes
- Alerte d'ouverture ou coupure du cable de sécurité
- 2 ans d'autonomie

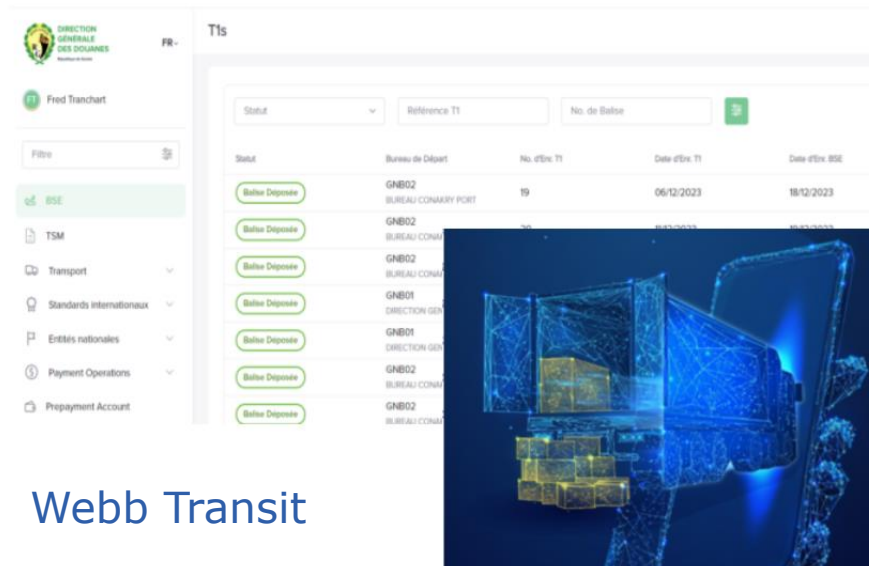


La plateforme de géolocalisation

- Suivi GPS en temps réel par la Douane des camions et voitures en transit
- Depuis la Salle de Contrôle
- 24h sur 24, 7 jours sur 7
- Alertes pour :
 - Sorties de corridor
 - Ouverture de balise ou câble coupé
 - Arrêts sur sites non autorisés
- Permet l'envoi de brigades d'intervention
- Interfacée avec le système Webb Transit



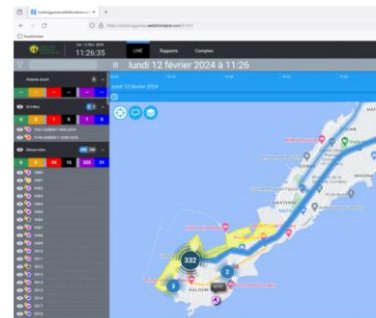
Cinq systèmes interfacés



Webb Transit



Système douanier
SydoniaWorld



Plateforme de
géolocalisation



Paylican
Plateforme de Paiement
électronique du GUCEG
Comptes de Prépaiement



Trackers Stock Manager
Gestion automatisée des stocks
de balises